

Département de la
HAUTE-SAONE

Arrondissement de
LURE

Canton de
VILLERSEXEL

Conseillers

15

Présents

15

Votants

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Convocation du
04/05/2022

Affichée le
11/05/2022

Commune de **VILLERSEXEL**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 10/05/2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix mai,
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de Madame Barbara BOCKSTALL,
Maire.

Etaient présents : Madame Barbara **BOCKSTALL**, Monsieur Gérard
CHAPUIS, Madame Jacqueline **COQUARD**, Monsieur Stéphane **THILY**,
Madame Nelly **MOUGENOT**, Monsieur Laurent **MURET**, Madame Céline
ADAM, Monsieur Anthony **DEININGER**, Madame Patricia **ROYER**,
Monsieur Jérôme **GROUSSET**, Madame Jeanne **CAUDRON-LORA**,
Monsieur Benjamin **PHILIPPE**, Madame Sophie **DIGEON**, Monsieur
Antoine **MARTIN**, Madame Sylvie **CORDIER**.

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Madame Céline ADAM

OBJET : Création d'un emploi saisonnier

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter, CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune,

Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent mais essentiellement pour l'entretien des espaces verts et fleuris, à temps complet à raison de 35 heures de travail par semaine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent mais essentiellement pour l'entretien des espaces verts et fleuris à compter du 1^{er} juin 2022 ;
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ;
- **Décide** que la rémunération sera égal à l'indice minimum correspondant au niveau du SMIC ;
- **Modifie** le tableau des emplois permanents de la commune ;
- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

OBJET : Programme ONF de travaux forestiers pour 2022

L'Office National des Forêts propose son programme de travaux forestiers pour l'année 2022 comme suit :

travaux	parcelles	quantité	unité	nature	montant
plantation fourniture et mise en place de plants					
cloisonnement sylvicole maintenance mécanisée	38 ar	2,7	hectares	Inv	
fourniture de plants d'érable sycomore	38 ar	1000	plants	Inv	
régénération par plantation mise en place des plants	38 ar	1000	plants	Inv	
protection contre le gibier application de répulsif	38 ar	2,7	hectares	Inv	
plantation fourniture et mise en place de plants	38 ar	3260	plants	Inv	
plantation fourniture et mise en place de plants					
travaux préalables à la régénération broyage de la végétation	11 r	2,9	hectares	Inv	
fourniture de plants de cèdre	11 r	1086	plants	Inv	
fourniture de plants de chêne pubescent	11 r	1086	plants	Inv	
fourniture de plants de tilleuls divers	11 r	1086	plants	Inv	
régénération par plantation mise en place des plants en regarnis	11 r	3260	plants	Inv	
plantation fourniture et mise en place de plants avec protections individuelles		900	plants	Inv	
dégagement manuel des régénérations naturelles avec création de cloisonnements		3,8	hectares	Inv	
				HT	27 410,00 €

Le programme prévoit donc des travaux d'**investissement** forestier à hauteur de 27 410 € HT.
Le programme ne prévoit pas de travaux de **fonctionnement** forestier.

Toutefois une prestation de l'ONF sera à prévoir en fonctionnement concernant l'ATDO l'Assistance Technique à Donneur d'Ordre. Cela comprend la prestation complète d'encadrement de chantier, contrôle, déclaration, cubage pour 2 900.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le programme ONF tel que présenté. Ces sommes seront inscrites au budget du service forêt pour l'année 2022.

OBJET : Contrat de prestation pour le suivi agronomique annuel 2022

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention avec la chambre d'agriculture de Haute-Saône pour la réalisation d'un suivi agronomique annuel de l'activité des boues issues de la station d'épuration de Villersexel.

La chambre d'agriculture s'engage

- à réaliser des prestations de conseils,
- à respecter le code d'éthique des chambres d'agricultures,
- à mettre en œuvre les actions nécessaires,
- à respecter la réglementation.

La commune s'engage

- à fournir à la chambre d'agriculture l'ensemble des documents et informations nécessaires à sa mission,
- à livrer la quantité de boues en stock pour l'épandage ou son retraitement,
- à régler les prestations.

La chambre d'agriculture effectue les actions suivantes :

- + rédaction d'un bilan agronomique,
- + représentation cartographique des épandages,
- + préconisations et conseils d'utilisation,
- + visite de la station deux fois par an,

- + analyses des produits à recycler,
- + transmission de documents à la commune et aux agriculteurs,
- + livraison du bilan agronomique complet

Le coût dépend du type d'analyse, de leur périodicité et du tarif différent pour chaque type d'analyse, proposé par la Chambre d'agriculture qui peut varier d'une année sur l'autre.

Le coût total prévisionnel s'élève à 3 421.00 € HT pour 2022, soit 795 € HT de plus qu'en 2021.

Cette différence de prix s'explique par le fait que l'épandage pourrait être à nouveau autorisé (refusé depuis 2020 pour cause de covid) sous couvert d'analyses agronomiques supplémentaires.

Seules les prestations réellement réalisées seront à payer.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu,

- + autorise le Maire à signer la convention avec la Chambre d'agriculture,
- + mandate le Maire à signer tout document administratif ou financier relatif à ce dossier.

OBJET : Référent communal pour l'élaboration du PLUI et commission urbanisme

Rappel du texte de la délibération du conseil municipal du 12/10/2015 :

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), le Maire expose au conseil municipal la demande de transfert de la compétence « élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal » au profit de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel.

Considérant que la réglementation en vigueur autorise le transfert volontaire de cette compétence au profit de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel,

Considérant que ce document introduit de la cohérence dans le développement de l'intégralité du territoire intercommunal,

Considérant que la prescription d'un PLUi proroge le délai d'application des documents d'urbanisme en vigueur,

le Maire propose de transférer la compétence « élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal » au profit de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel.

Après en avoir délibéré, l'exposé du Maire entendu, le conseil municipal,

- *DECIDE de transférer la compétence « élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal » au profit de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel*
- *MANDATE le Maire à signer tout document administratif ou financier relatif à ce dossier*

La CCPV Communauté de Communes du Pays de Villersexel devient donc compétente pour élaborer un PLUI Plan Local d'urbanisme Intercommunal le **10/12/2015** par arrêté préfectoral portant transfert de cette compétence.

La CCPV a décidé d'engager l'élaboration du PLUI par délibération du conseil communautaire du **07/06/2016**.

En 2021, la CCPV lance une consultation de cabinets d'études. **En 2022**, l'affaire démarre avec une conférence des maires du **28/03/2022**, une charte de gouvernance et des ateliers thématiques.

Le conseil municipal doit désigner ainsi un référent pour être l'interlocuteur privilégié de la commune dans la démarche d'élaboration du PLUI.

Le référent n'est pas nécessairement un élu.

Les référents seront informés et sollicités pour des rencontres par secteur (trois secteurs) au cours de la démarche.

Ils doivent rendre compte à la commission PLUI et au conseil municipal de l'avancement du PLUI.

La municipalité propose au conseil municipal de désigner Madame Patricia ROYER, conseillère municipale, en tant que référent PLUI et Madame Patricia PRIMET, adjointe administrative de la mairie de Villersexel, en tant que suppléante.

Le conseil municipal doit désigner en son sein les membres de la commission urbanisme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Villersexel

- Dit que le référent PLUI est Madame Patricia ROYER,
- Dit que le suppléant référent PLUI est Madame Patricia PRIMET,
- Dit qu'il est constitué une commission urbanisme composée comme suit :

Madame Barbara **BOCKSTALL**, Monsieur Gérard **CHAPUIS**, Madame Jacqueline **COQUARD**, Monsieur Stéphane **THILY**, Monsieur Laurent **MURET**, Madame Patricia **ROYER**, Madame Jeanne **CAUDRON-LORA**, Monsieur Antoine **MARTIN**.

OBJET : Révision des statuts de la CCPV

Vu la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, la préfecture a invité la CCPV à réviser les statuts de la Communauté de communes.

Madame le Maire expose la proposition de nouvelle rédaction des statuts en précisant que celle-ci n'entraîne ni ajout ni modification des compétences exercées actuellement par la CCPV.

Une des évolutions est la suppression de la notion de compétences optionnelles et facultatives.

COMPETENCES OBLIGATOIRES = même nom = elles sont fixées par la loi

- **Aménagement de l'espace**
- Actions de **développement économique** dans les conditions prévues à l'article L.4251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des **gens du voyage** et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 à 3 du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Collecte et traitement des **déchets des ménages** et déchets assimilés
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.221-7 du Code de l'environnement.

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES (soumises à intérêt communautaire) = à la place de compétences optionnelles = elles sont fixées par la loi

- Politique du **logement** et cadre de vie
- Construction, entretien et fonctionnement **d'équipements culturels et sportifs**
- Création ou aménagement et entretien de **voirie** d'intérêt communautaire
- Création et gestion de **maisons de services au public** et définition des obligations de services public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

AUTRES COMPETENCES = à la place de compétences facultatives = la définition est libre

Service enfance/jeunesse

- ✓ Accueil de la petite enfance : création et fonctionnement des établissements multi-accueil ;
- ✓ Animation de l'accueil périscolaire, extrascolaire et vacances après mise à disposition gratuite des locaux par les communes ;
- ✓ Création et fonctionnement d'un relais petite enfance (RPE)

Services aux communes

- ✓ Prestations de services payantes pour la réalisation de travaux ponctuels par les services techniques intercommunaux, à la demande des communes membres, dans tous les domaines ;
- ✓ Prestations de services payantes pour la réalisation de travaux ponctuels par les services techniques intercommunaux, à la demande d'établissements publics ou collectivités diverses, dans les conditions définies par convention ;
- ✓ Rénovation et entretien du Petit Patrimoine Rural Non Classé (PPRNC) ;
- ✓ Prêt à titre onéreux de matériel (tente de réception et barrières de rue) aux établissements, publics ou collectivités diverses et aux associations établies sur le territoire intercommunal ;
- ✓ Prise en charge des contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours SDIS

Développement du très haut débit

- ✓ L'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit de dimension départementale, sans interférer dans la mise en œuvre des réseaux de communications électroniques par ses membres pour leurs besoins propres (sauf à leur demande expresse) ;
- ✓ La réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective à terme de couverture THD ;
L'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de téléphonie mobile permettant l'accès des utilisateurs aux technologies internet ;
- ✓ L'acquisition des droits d'usage nécessaires auprès des autorités compétentes ;
La gestion, l'exploitation et la maintenance des infrastructures et des réseaux ;
L'organisation et la mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ses infrastructures et réseaux ;
- ✓ L'activité « opérateur d'opérateurs » en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;
- ✓ L'offre de service de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;
La commercialisation des infrastructures et des réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- ✓ Le cas échéant en cas d'insuffisance d'initiatives privées, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final ;
- ✓ Toute réalisation d'études intéressant son objet.

Culture et loisirs

- ✓ Actions d'éveil en milieu scolaire et extrascolaire sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Villersexel en partenariat avec Culture 70, l'Ecole Départementale de Musique (EDM) et l'inspection académique ;
- ✓ Actions à destination de tout public pour l'amélioration de l'accès aux activités numériques par le biais d'un espace public numérique au sein de la médiathèque et par les ateliers itinérants ;
- ✓ Création et gestion d'un site internet présentant la communauté de communes du pays de Villersexel ;
- ✓ Création et aménagement d'une infrastructure intercommunale de loisirs (zone de loisirs).

Emploi et insertion

Définition d'une politique de l'emploi des jeunes par l'adhésion à la Mission Locale du Pays d'Héricourt et Association de Développement du Pays d'Héricourt (ADCH) pour le dispositif des clauses d'insertion dans les marchés publics.

Protection et mise en valeur de l'environnement (soumise à intérêt communautaire)

- ✓ Opérations de sensibilisation au développement durable ;
- ✓ Réhabilitation des anciennes décharges fermées par arrêté municipal ;
- ✓ Service public d'assainissement (SPANC) : au bénéfice des logements du territoire et des communes ne disposant pas d'un assainissement collectif au sens de la réglementation en vigueur.
 - Le service de l'assainissement non collectif comprend les missions suivantes :
 - Le contrôle des installations d'assainissement non collectifs existantes sur le territoire intercommunal ;
 - Le contrôle de conception et de bonne exécution des travaux concernant les installations neuves ;
 - La réhabilitation des installations existantes sous maîtrise d'ouvrage privée dans le cadre des coopérations d'ensemble de mise en conformité pilotées par la communauté de communes du Pays de Villersexel.

Autres missions de protection et gestion des milieux aquatiques

Exercice des missions facultatives suivantes définies à l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- La lutte contre les pollutions ;
- Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin et les sous bassins de l'Ognon.

Electricité

Exercice de compétence de l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve la révision des statuts de la CCPV telle que proposé ci-dessus,
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Madame le Maire de VILLERSEXEL,
Barbara BOCKSTALL.*